



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants de la commune de LIFFRE, qu'une consultation du public va être ouverte du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus, sur la demande présentée par la SARL COMMUN DU CHAMP FLEURY, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de déconditionnement de biodéchets située au lieu-dit « Le Bas Champ Fleury » sur la commune de LIFFRE.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LIFFRE aux heures suivantes : (à titre indicatif)
  - *Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h00*
  - *Les samedis matin de 09h30 à 12h30*
  - *Fermée les jeudis après-midi et jours fériés*
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

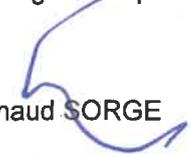
- à la mairie de LIFFRE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public\_SARL COMMUN DU CHAMP FLEURY\_LIFFRE »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Fait à Rennes, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim

  
Arnaud SORGE